

### **ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 14 juin 2016	Zone 27-H (RU)	İ
----------------------------	----------------	---

USAGES AUTORISÉS  Type de bâtiment						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement (note 1)		Nombre minimal de logements	1	-	-	
		Nombre maximal de logements	1	-	-	

### **USAGES PARTICULIERS**

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

NORMES DE LOTISSEMENT		
Bâtiment isolé	Norme générale	Normes particulières
Largeur minimum du lot	20 m	
Profondeur minimum du lot	25 m	
Superficie minimum du lot	500 m²	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIM	ENT PRINCIPAL	
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m - 3 m	
Marge de recul arrière minimale	7 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 5 m	
Hauteur maximale	2 étages et 8 m	
Largeur minimale de la façade du bâtiment	7 m	
Profondeur minimum du bâtiment	6 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m²	
		1
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.)	0,45	

## **NORMES SPÉCIALES**

Affichage Type de milieu 1 - Résidentiel - article 207

Normes partriculières à certaines zones d'habitation - article 384.14 (Règl 1277-15)

#### **NOTES**

Note 1 - Toute construction doit être en bordure d'une rue publique existanteau 17 janvier 2014.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1192 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUPRÉ ZONE 27-H (RU)

# EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1192 ZONE CONCERNÉE : 27-H (RU)

# SECTION 15 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE « ÉTABLISSEMENTDE RÉSIDENCE PRINCIPALE » (Règlement 1277-1)

384.14 L'usage « Établissement de résidence principale » est prohibé dans la zone 27-H (RU). (Règlement 1277-15)